

Direction Développement Rural
Service ENVIRONNEMENT
Martine PATUREL-REBOUD
Tél. : 04.75.66.75.45
Fax : 04.75.66.75.43
Mèl : mpaturel@ardeche.fr



Réf. : 2014/MPR/MM

ARRETE DR 2014-01

ARRETE PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION LOCALE D'INFORMATION DE L'INSTALLATION NUCLEAIRE DE BASE DE CRUAS-MEYSSE

Le Président du Conseil Général,

- Vu** les articles 125-17 à 125-33 du code de l'environnement relatifs aux commissions locales d'information
- Vu** le décret n°2008-251 du 12 mars 2008 relatif aux commissions locales d'information auprès des installations nucléaires de base notamment ses articles 5, 6 et 7,
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général n° DR 2013-01 de Juin 2013 portant constitution de la CLI,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Il est créé une Commission Locale d'Information auprès du Centre Nucléaire de Production Electrique (CNPE) de CRUAS-MEYSSE.

ARTICLE 2 : La Commission Locale d'Information est composée de 54 membres ayant voix délibérative dont la répartition est fixée conformément aux dispositions de l'article 3 ci-après.

ARTICLE 3 : La Commission Locale d'Information comprend 4 catégories de membres sous la forme de collèges avec voix délibérative. La liste est fixée comme suit :

1 – Collège des élus (35 membres)

Trois représentants du Conseil Général de l'Ardèche :

- le Conseiller Général du canton de BOURG ST ANDEOL, désigné Président de la Commission locale d'Information du CNPE de Cruas Meysse,
- le Conseiller Général du canton de VIVIERS et
- le Conseiller Général du canton de CHOMERAC

Un Sénateur de l'Ardèche : M. Yves CHASTAN,
Un Sénateur de la Drôme : M. Didier GUILLAUME,
Un Député de l'Ardèche : M. Pascal TERRASSE,
Un Député de la Drôme : M. Franck REYNIER,
Un représentant du Conseil Régional Rhône-Alpes : M. Pascal BONNETAIN,
Un représentant du Conseil Général de la Drôme : Mme Anne-Marie REME-PIC (titulaire) – M. André GILLES (suppléant),
Un représentant de la commune de CRUAS : M. Robert COTTA (titulaire),
Un représentant de la commune de MEYSSE : M. Eric CUER (titulaire),
Un représentant de la commune de ST VINCENT DE BARRES : M. Paul SAVATIER (titulaire) et M. Dominique CHAIZE (suppléant),
Un représentant de la commune de ROCHEMAURE : M. Christian LECERF (titulaire) – M. Michel CHEYNET (suppléant),
Un représentant de la commune de AUBIGNAS : M. Serge VILLARD (titulaire) et M. Christian BOSQUET (suppléant),
Un représentant de la commune de BAIX : M. Jean-Louis MARIZON (titulaire),
Un représentant de la commune de CHOMERAC : M. Didier BREYNE (titulaire) et Mme Cécile DE ALMEIDA (suppléante),
Un représentant de la commune de ST BAUZILE : M. Rémi LANGLOIS (titulaire) et Mme Annie POLLARD-BOULOGNE (suppléante),
Un représentant de la commune de ST LAGER BRESSAC : M. Alain BERNARD (titulaire) et M. Sylvain ASCARI (suppléant),
Un représentant de la commune de ST MARTIN S/LAVEZON : M. Jean ROBERT (titulaire),
Un représentant de la commune de ST SYMPHORIEN S/CHOMERAC : Mme Delphine TAVERNIER (titulaire) et Mme Sarah BROET (suppléante),
Un représentant de la commune de LE TEIL : M. Dominique PEREIRA RIOS (titulaire) et M. Gérard GRIFFE (suppléant),
Un représentant de la commune de LA COUCOURDE : M. Jean-Luc ZANON (titulaire) et M. André CÉIL (suppléant),
Un représentant de la commune de SAVASSE : M. Guy TRIBOULET (titulaire) et M. Vincent CAMUGLI (suppléant),
Un représentant de la commune de LES TOURRETTES : M. Georges PONS (titulaire) et M. Patrice GARNIER (suppléant),
Un représentant de la commune de ST MARCEL LES SAUZET : M. Yves LEVEQUE (titulaire) et M. Denis BELLERE (suppléant),
Un représentant de la commune d'ANCONE : Christophe FERET (titulaire) et M. Dimitri AUPRINCE (suppléant),
Un représentant de la commune de BONLIEU S/ROUBION : M. Didier SANSON (titulaire) et M. Alain MEYERS (suppléant),
Un représentant de la commune de CONDILLAC : M. Jean-Louis DESROUSSEAUX (titulaire) et M. Jean-Luc ORAND (suppléant),
Un représentant de la commune de LA LAUPIE : Mme Odile MAFFONE (titulaire) et Mme Valérie MIRABEL (suppléante),
Un représentant de la commune de MARSANNE : Mme Jocelyne LE BAIL (titulaire),

Un représentant de la commune de MIRMANDE : Mme Corinne GIACOMINO (titulaire) et M. Pascal RAMIER (suppléant),

Un représentant de la commune de MONTBOUCHER S/JABRON : M. André JOUFFRE (titulaire) et Mme Marjolaine CASTRO (suppléante),

Un représentant de la commune de MONTELMAR : Mme Madeleine MURAOUR (titulaire) et M. Michel SAUVINET (suppléant),

Un représentant de la commune de SAULCE SUR RHONE : M. Henri FAUQUÉ (titulaire) et M. Paul GUYOT (suppléant),

Un représentant de la commune de SAUZET : M. Alain COINDET (titulaire) et M. Eric SOLES (suppléant).

2 – Collège des représentants d'associations de protection de l'environnement oeuvrant dans les départements intéressés (6 membres)

- Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature de l'Ardèche (FRAPNA) : M. Alain JOFFRE (titulaire), M. Jean-Pierre GONDOIN (suppléant) ;
- Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques : M. René RARD (titulaire) et M. Georges MOREAU (suppléant) ;
- Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité (CRIIRAD) : M. Roland DESBORDES (titulaire) ;
- Association Migrateurs Rhône Méditerranée : M. Georges MOREAU (titulaire) ;
- Ligue pour la Protection des Oiseaux de l'Ardèche (LPO 07) Ardèche Faune : M. Florian VEAU (titulaire) ;
- Fédération Départementale des Chasseurs de l'Ardèche : M. Lionel RIBEYRE (titulaire)

3 – Collège des représentants des organisations syndicales de salariés représentatives dans les entreprises exploitant les installations nucléaires de base intéressées ou les entreprises extérieures mentionnées au IV de l'article L 230-2 du Code du Travail (6 membres)

- deux représentants de l'Union Départementale des Syndicats CGT de l'Ardèche : M. Yann MONTIEL (titulaire) et M. José NUNES ANDRADE (titulaire),
- un représentant de l'Union Départementale des Syndicats CFDT Drôme-Ardèche : M. Rémy GAUDIO (titulaire) et M. Olivier FAURE (suppléant),
- un représentant de l'Union Départementale CFE-CGC de l'Ardèche : M. Patrice CHARPINE (titulaire) et M. Yves PASCAL (suppléant),
- un représentant de l'Union Départementale des Syndicats CFTC Drôme-Ardèche : M. Georges ARNICHAND (titulaire),
- un représentant de l'Union Interdépartementale FO Drôme-Ardèche : M. Dominique RODRIGUEZ (titulaire) et M. Pascal SESTIER (suppléant),

4 – Collège des personnes qualifiées et des représentants du monde économique (7 membres)

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Ardèche Méridionale : M. Pierre RAMPA (titulaire), Mme Catherine CHAUDET (suppléante),
- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche : M. Marc MICHEL (titulaire),
- un représentant de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ardèche : M. Alain BERNIER (titulaire),

- un représentant du Conseil Départemental de l'Ardèche de l'ORDRE DES MEDECINS : Mme Nathalie SIMON – ARLHAC (titulaire),
- un représentant du Conseil de l'ORDRE DES PHARMACIENS de la Région Rhône-Alpes : M. Didier PRANEUF (titulaire),
- M. Eric LIATARD, professeur d'université et responsable du Master Ingénierie, Traçabilité, Développement Durable, désigné en qualité de personnalité qualifiée,
- M. Jean-Marie KNOCKAERT, retraité, désigné en qualité de personnalité qualifiée dans les domaines de la défense.

ARTICLE 4 : Chaque membre peut désigner un suppléant à l'exception des personnes désignées en qualité de personnalités qualifiées.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres composant la CLI est de 2 ans. Les membres de la Commission qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été nommés cessent d'exercer ces fonctions. Leur successeur est nommé pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 6 : La gestion administrative de la Commission est assurée par le Service Environnement du Département de l'Ardèche.

ARTICLE 7 : l'arrêté du Président du Conseil Général n° DR 2013-01 de Juin 2013 portant constitution de la CLI est abrogé.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Ardèche est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet de l'Ardèche, à l'Autorité de Sûreté Nucléaire, au Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes, à L'Agence régionale de santé, aux Maires des communes de CRUAS, MEYSSE, ST VINCENT DE BARRES, ROCHEMAURE, AUBIGNAS, BAIX, CHOMERAC, ST BAUZILE, ST LAGER BRESSAC, ST MARTIN S/LAVEZON, ST SYMPHORIEN S/CHOMERAC, LE TEIL, LA COUCOURDE, SAVASSE, LES TOURETTES, ST MARCEL LES SAUZET, ANCONE, BONLIEU S/ROUBION, CONDILLAC, LA LAUPIE, MARSANNE, MIRMANDE, MONTBOUCHER S/JABRON, MONTELIMAR, SAULCE S/RHONE, SAUZET, ainsi qu'à l'exploitant du Centre Nucléaire de Production Electrique de CRUAS-MEYSSE.

Le présent arrêté sera affiché à l'Hôtel du Département et publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à PRIVAS, le 10 JUL. 2014

Le Président,



REÇU A
LA PREFECTURE LE

08 JUL. 2014

[Handwritten signature in blue ink]
Hervé SAULIGNAC

Transmis le 08 JUL. 2014 au Préfet de l'Ardèche.
Affiché le 10 JUL. 2014 à l'Hôtel du Département.